

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DEPLACEMENT SPORTIF
- CLUB ATHLETIQUE**

Madame Laurence CLAISSE, Maire, informe le Conseil municipal que le Club Athlétique de Landivisiau a adressé une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de la qualification d'une de ses athlètes en championnat de France de semi-marathon, le 4 octobre 2015 en Martinique.

VU la délibération en date du 17 décembre 2014 approuvant l'application des mêmes critères d'attribution de subvention exceptionnelle aux clubs sportifs et aux associations sportives des établissements scolaires pour les déplacements sportifs en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement, à savoir :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier – Environnement - Communication - Jumelages » en date du 26 novembre 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

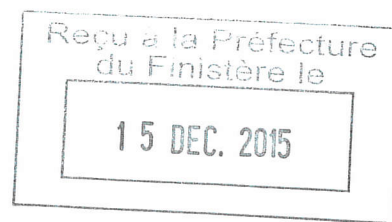
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention de 50 € à l'association Club Athlétique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 4 décembre 2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 11/12/15

Et de la publication, le... 11/12/15

Fait à Landivisiau, le... 11/12/15

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

